

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 octobre 2008

=====

Le vingt-sept octobre deux mil huit à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du *Docteur Richard GALY*, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation	6 octobre 2008
Date d'affichage	3 octobre 2008
Affichage compte-rendu	29 octobre 2008

Nombre de Membres :

En exercice	33
Présents à la séance	24
Ayant donné procuration	8
Qui ont pris part aux délibérations	32

Présents :

Docteur Richard GALY, maire,
Jean-Claude RUSSO, Joëlle FOLANT, France SPITALIER, Bernard ALFONSI, Françoise AZOULAY-DUHALDE, Fleur FRISON-ROCHE, Norbert MENCAGLIA, Christian REJOU, Denise LAURENT, Jean-Claude ABOT, Marie-Claudine PELLISSIER, Hélène BARNATHAN, Christiane POMARES, Gilbert BARISONE, Jean-Michel RANC, Maryse IMBERT, Nancie VAGNER, Jean-Louis LANTERI, Christophe TOURETTE, Jean-Antoine NAMOUR, Jean-Claude GUIGNARD, Pierre DESRIAUX, Gérard FRANCHI, conseillers municipaux.

Représentés : Mr Alain PETITPREZ, par Mr Jean-Claude RUSSO
Mr Michel BIANCHI par Mr Christian REJOU
Mr André-Guy LOPINTO par Mme Hélène BARNATHAN
Mme Corinne MERCIER par Mme Fleur FRISON-ROCHE
Mme Marie-José MONTANANA par Mr Christophe TOURETTE
Mlle Audrey SANS par Mr Jean-Michel RANC
Mme Sophie DONZEY par Mr Jean-Antoine NAMOUR
Mme Michèle PASTORELLI par Mr Pierre DESRIAUX

Absents ou Absents excusés : Mr Paul DE CONINCK

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

en date du 27 octobre 2008

A dix-neuf heures quarante-cinq, Monsieur le Maire ouvre la séance et après avoir constaté l'existence du quorum, propose au Conseil qui l'accepte de nommer Mme Nancie VAGNER, secrétaire de séance.

SERVICE JURIDIQUE

- 1) LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
PERIODE DU 16 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2008
LISTE MAPA – DU 1ER SEPTEMBRE AU 8 OCTOBRE 2008

M. le Maire expose

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire.

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3 selon lequel le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire.

Je vous fais lecture des décisions prises entre le 16 septembre au 30 septembre 2008, et des MAPA conclus entre le 1^{er} septembre et le 8 octobre 2008 :

a) liste des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

N°	Date	Intitulé
08-114		ANNULEE
08-115	16/09/08	Contentieux AVIVA ASSURANCES c/Commune de Mougins - Référé expertise "LE PANORAMIC" Décision d'ester en justice et désignation d'Avocat.
08-116	17/09/08	Convention d'occupation précaire d'un logement situé rue des Lombards, établie au profit de Joël HENRI.
08-117	30/09/08	Contentieux Commune de Mougins contre SCI VIRGINIE et LHOBET Décision d'ester en justice.

b) LISTE MAPA – du 1er septembre au 8 octobre 2008 :

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC		
08/55	01.09.08	Alignement du chemin des Colles – Création d'un mur de soutènement du Chemin des Roures au n° 935.	NATIVI TP – 06800 Cagnes sur Mer	64.536,16 €		
08/57/01	17.09.08	Acquisition de végétaux , de produits divers et de matériels d'arrosage pour la ville de Mougins Lot 1 : végétaux, arbres et produits divers de jardinerie.	Mini/Maxi HT car 2 taux de TVA ! Pépinières des ASPRES – 06130 Grasse	HT	Mini	30.000,00 €
					Maxi	90.000,00 €
08/57/02	17.09.08	Acquisition de végétaux, de produits divers et de matériels d'arrosage pour la ville de Mougins Lot 2 : sapins de Noël naturels coupés.	TVA 5,5 % AUDA Francis – 06296 NICE Cedex 3		Mini	2.110,00 €
					Maxi	4.220,00 €
08/57/03	17.09.08	Acquisition de végétaux, de produits divers et de matériels d'arrosage pour la ville de Mougins Lot 3 : sapins de Noël floqués blancs coupés.	TVA 19,6 % AUDA Francis – 06296 NICE Cedex 3		Mini	4.784,00 €
					Maxi	9.568,00 €
08/57/04	17.09.08	Acquisition de végétaux, de produits divers et de matériels d'arrosage pour la ville de Mougins Lot 4 : amendements, semences, produits phyto et outillage.	Mini/Maxi HT car 2 taux de TVA ! ESPACES VERTS DIFFUSION – 06130 Grasse	HT	Mini	15.000,00 €
					Maxi	40.000,00 €
08/57/05	17.09.08	Acquisition de végétaux, de produits divers et de matériels d'arrosage pour la ville de Mougins Lot 5 : matériels d'arrosage..	TVA 19,6 % SOMAIR GERVAAT - 84800 L'Isle sur la Sorgue		Mini	17.940,00 €
					Maxi	47.840,00 €
08/63	31.07.08	Enfouissement de réseaux – chemin de Font Roubert.	FRANCES TP – 06200 Nice	19.112,08 €		
08/64	31.07.08	Mise en place de fourreaux – Route de la Roquette.	TAMA – 06800 Cagnes sur Mer	27.235,91 €		
08/65	08.10.08	Traitement phytosanitaire contre les chenilles processionnaires.	STOCQUART – 06560 Valbonne	3.826,00 €		
08/66	06.10.08	Restructuration du C.T.M. – Mission de Maîtrise d'œuvre.	BET PLANITEC – 06580 Pegomas	17.880,20 €		
08/67	03.10.08	Mission d'assistance à l'analyse de conventions d'assainissement.	KPMG SA – 13269 Marseille	11.481,60 €		
08/69	08.10.08	Location, pose et dépose de trois motifs lumineux pour les fêtes de fin d'année 2008.	PIGNATTA – 06252 Mougins Cedex	12.657,26 €		
08/73	23.09.08	Installation d'une clôture et d'un fourreau – Chemin de Campana – Alimentation en eau potable.	CARI – 06513 Carros Cedex	11.852,96 €		

M. le Maire donne la parole à M. DESRLAUX qui, suite à la décision municipale n° 08-116, aimerait savoir comment sont établies les conventions relatives à l'occupation de logements. Quels en sont les critères d'attribution et sur quelle base définit-on un loyer ?

M. le Maire lui rappelle que, pour cette délibération, il n'y a pas lieu de débattre. Il lui répond toutefois que des conventions sont établies avec les bailleurs sociaux et qu'elles tiennent compte de la superficie du logement, du mode de financement (PLF, PLUS...).

Madame FOLANT ajoute que le montant du loyer est fonction de la prestation fournie par celui qui occupe le logement. Dans certains cas, comme dans une école, on tient compte par exemple du fait que les occupants sortent les poubelles. C'est au cas par cas. Plusieurs paramètres entrent en ligne de compte.

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que des Marchés à procédure adaptée.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

□□□

SERVICE JURIDIQUE

2) DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL MUNICIPAL A M. LE MAIRE, EN VUE DE LA SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

M. le Maire donne la parole à Mme FOLANT

Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel que modifié par la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DGS-03-6-08 en date du 29 mai 2008 instituant la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans la commune de Mougins,

La loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit assouplit les conditions de saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), en permettant au Conseil Municipal de charger, par délégation et dans les conditions qu'il fixe, l'exécutif municipal de saisir pour avis la CCSPL sur les projets de délégation de services publics, de contrats de partenariat ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Afin de simplifier la procédure de convocation de la CCSPL., il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à l'effet de saisir cette commission pour avis. La convocation indiquera le jour, l'heure, le lieu de la réunion ainsi que les questions portées à l'ordre du jour. Elle sera adressée aux membres de la Commission par écrit, à domicile, 5 jours francs au moins avant le jour de la réunion.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

Article unique :

Donner délégation à Monsieur le Maire en vue de saisir, pour avis, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

☐☐☐

SERVICE JURIDIQUE

3) ACQUISITION AUPRES DES CONSORTS REGOLI DE DEUX TERRAINS CADASTRES SECTION CH N° 440 (21 M2) ET N° 442 (7 M2), SITUES CHEMIN DE LA GRANDE BASTIDE, A MOUGINS

M. le Maire donne la parole à M. LANTERI

La Commune de Mougins a réalisé des travaux d'élargissement de voirie, le long du chemin de la Grande Bastide, et notamment sur une portion de la propriété appartenant aux consorts REGOLI.

Il convient de régulariser cette situation en procédant au transfert de propriété, au profit de la Commune de Mougins :

- *d'un terrain de **21 m²** cadastré section CH n° 440, appartenant à ce jour à **MME PATRICIA REGOLI EPOUSE PETIT JEAN***
- *d'un terrain de **7 m²** cadastré section CH n° 442, appartenant à ce jour à **M. ET MME MICHEL REGOLI ET MME CHRISTIANE REGOLI***

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe d'acquisition gratuite :

- *d'un terrain de **21 m²** cadastré section CH n° 440, appartenant à ce jour à **MME PATRICIA REGOLI, EPOUSE PETIT JEAN***
- *d'un terrain de **7 m²** cadastré section CH n° 442, appartenant à ce jour à **M. ET MME MICHEL REGOLI ET MME CHRISTIANE REGOLI***

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à cette acquisition par acte notarié.

Article 3 :

De dire que les crédits inhérents à cette acquisition seront inscrits au budget de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

☐☐☐

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS ET DES ACHATS

4) AMENAGEMENT DE L'INTERSECTION CHEMIN DE PROVENCE ET CHEMIN DU CHATEAU

M. le Maire donne la parole à M. MENCAGLIA

La commune souhaite procéder à l'aménagement du carrefour situé entre le chemin de Provence et le chemin du Château. Les travaux ainsi réalisés consisteront en l'élargissement et la réfection

de la voirie, la création de trottoirs et la réhabilitation des murs et clôtures séparant la voie publique des propriétés privées mitoyennes.

Le Conseil Municipal a déjà donné son accord sur ce projet d'aménagement et les transferts de parcelles de terrains nécessaires à sa réalisation par délibérations n° SJ-02-09-08 en date du 28 juillet 2008 et n° SJ-03-10-08, SJ-04-10-08 et SJ-05-10-08 en date du 29 septembre 2008.

Dans ce cadre, une procédure d'appel d'offres ouvert doit être lancée, afin de confier la réalisation de ces travaux à des entreprises privées conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Au terme de cette procédure, un marché de travaux sera conclu avec une ou plusieurs entreprises pour un montant globalement estimé à 400 000 € TTC.

En application de l'article 10 du Code des Marchés Publics, ce marché sera divisé en 2 lots :

- Lot n° 1 : Voies et réseaux divers ;
- Lot n° 2 : Murs et clôtures.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant à la suite de la décision de la Commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS ET DES ACHATS

5) REALISATION ET AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE RETENTION ROUTE DE LA ROQUETTE, EN VUE D'Y AMENAGER UNE AIRE DE JEUX ET DES PLACES DE STATIONNEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à M. GUIGNARD

La Commune souhaite réhabiliter et aménager un bassin écrêteur route de la Roquette, destiné à limiter le débit des eaux pluviales dans un secteur fortement urbanisé.

Ce projet a été soumis à votre approbation en séance du Conseil Municipal du 29 juillet 2002 et a donné lieu à l'édification d'un ouvrage à ciel ouvert au moyen d'un appel d'offres.

Aujourd'hui, il est prévu la réhabilitation du bassin écrêteur qui présente une certaine inadéquation au regard de l'urbanisation actuelle du secteur, et la couverture de l'ouvrage en vue d'un aménagement de surface : création d'une aire de jeux et de places de stationnement.

Dans ce cadre, une procédure d'appel d'offres ouvert doit être lancée, afin de confier la réalisation de ces travaux à des entreprises privées conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Un avis d'appel à concurrence sera donc publié dans un journal d'annonces légales local et au Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics.

Au terme de cette procédure, un marché de travaux sera conclu avec une ou plusieurs entreprises pour un montant globalement estimé à 500 000 € TTC.

En application de l'article 10 du Code des Marchés Publics, ce marché sera divisé en 2 lots :

- Lot n° 1 : Génie civil
- Lot n° 2 : Structures de jeux

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant à la suite de la décision de la Commission d'appel d'offres.

M. le Maire indique où se trouve ce terrain : au-delà de la résidence Les Peupliers 2 ; à savoir, sur la gauche après le rond-point du Mac Donald, en direction de la Roquette. A cet endroit, la commune souhaiterait construire un bassin écrêteur au-dessus duquel on aménagerait des places de parking, ainsi qu'un petit square de quartier avec un aménagement paysager. Ce projet, envisagé depuis quelque temps déjà, entre dans le cadre de l'aménagement futur de la départementale 409 : entre le rond-point du Mac Donald et celui de Tiragon, il est prévu de réaliser une piste cyclable, une voie piétonne, ainsi qu'un terre-plein central.

M. le Maire profite de cette occasion pour apporter des précisions concernant une demande qui a été faite relative à l'aménagement de places de stationnement de six bus sur le côté droit, c'est-à-dire côté collège de la Chénaie. La commune de Mouans-Sartoux souhaite en effet qu'une voie soit ouverte entre l'allée du Parc et la route de la Roquette.

Lorsque le collège a été inauguré, en septembre 1993, il avait été décidé que l'accès se ferait du côté de l'allée du Parc. A l'époque, l'ancien maire de Mougins, Monsieur Roger DUHALDE, à qui l'on doit la fondation de ce collège, de concert avec l'inspecteur d'académie, s'était opposé à ce que les collégiens entrent et sortent du côté de la route de la Roquette, pour des raisons d'insécurité due à l'intensité du trafic.

Récemment donc, la commune de Mougins a été sollicitée pour mettre en place des places de stationnement pour six bus, de ce côté, c'est-à-dire le long du collège.

M. le Maire s'y oppose formellement. A cet endroit, il n'y a pas suffisamment de place pour aménager une contre-allée. Ainsi les bus déposeraient les enfants sur le bord de la route. Partant de là, on peut imaginer que les parents viendraient également y déposer et rechercher leurs enfants. De fil en aiguille, l'entrée-sortie se trouverait déportée sur la route de la Roquette. M. le Maire souhaite donc laisser les choses en l'état et que l'allée du Parc soit préservée de toute circulation. Malheureusement, la circulation est apparue ces dernières années avec la construction de l'ensemble de la Grand Pièce. Ce qui n'était pas initialement prévu puisque, lors de la conception de ce quartier, les riverains devaient entrer et sortir par la route de Tiragon, et non, comme cela se fait aujourd'hui, par l'allée du Parc, soit devant le collège. Monsieur le Maire demande instamment que soient prises des dispositions pour éviter que les personnes résidant à la Grand Pièce n'empruntent cette allée du Parc. Ainsi réglerait-on les problèmes de promiscuité entre piétons et véhicules.

Monsieur DESRLAUX demande si l'aménagement de ce parking fait partie intégrante du projet d'aménagement de la départementale 409, qui est inscrit au programme des travaux prévus par la municipalité. Si tel est le cas, y a-t-il une bonne coordination entre les deux projets, concernant leur concrétisation, leur financement... Est-ce que le Conseil Général est partie prenante ou laisse-t-il traîner ? Quant à l'aire de jeux, sera-t-elle suffisamment sécurisée ? S'est-on concerté avec la population sur ce point ?

Par ailleurs, il précise que le bassin écrêteur est un bassin de retenue d'eaux pluviales qui se remplit quand il y a un orage. On va le recouvrir d'une dalle. Mais a-t-on tenu compte dans sa conception des problèmes d'entretien ?

Monsieur ALFONSI lui répond que ce bassin est rempli d'un matériau poreux. Ce sont des blocs de béton vides dans lesquels passe l'eau. On coule ensuite une dalle de béton par-dessus. Elle supporte des masses importantes. Pas de gros camions, mais elle peut sans aucun doute supporter un parking et une aire de jeux.

Monsieur DESRLAUX ajoute qu'en ce qui concerne le parking bus attenant au collège, c'est l'affaire du Conseil Général. Il pense que ce dernier pourrait nous aider à arbitrer.

M. le Maire lui répond qu'il n'y a rien à arbitrer. En 2002, il avait déjà été question d'un bassin de rétention. On en a parlé de nombreuses fois. Ce qui est nouveau dans ce projet, c'est d'utiliser la surface au-dessus du bassin réalisé, de proposer aux riverains des places de stationnement supplémentaires et une aire de jeux qui, bien entendu, serait fermée et sécurisée par rapport à la route. Chacun de nous a bien conscience des problèmes de sécurité que peut poser un tel aménagement. Le maire de la ville est responsable de la sécurité sur son territoire et tout à fait à même de faire face aux difficultés qui pourraient se présenter... "Ce que je m'emploie à faire", conclut-il.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

ADMINISTRATION GENERALE

6) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2009

Monsieur le Maire donne la parole à M. RUSSO

VU le second décret d'application n° 2003-561 du 23 juin 2003 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, publié au Journal Officiel du 27 juin 2003 qui fixe dorénavant l'organisation du recensement.

ATTENDU que le recensement repose sur une collecte d'informations annuelle concernant la totalité du territoire communal et étalée sur une période de cinq ans permettant de fournir des données sur la population légale et des statistiques significatives sur l'ensemble du territoire d'application de l'action publique.

ATTENDU que la collecte se fait par sondage auprès d'un échantillon d'adresses, tiré au sort par l'INSEE et extrait du répertoire d'immeubles localisés (RIL) tenu à jour en permanence par l'INSEE, en liaison avec les communes.

ATTENDU que, pour 2009, 217 adresses seront à recenser, soit 867 logements environ au cours des opérations de collecte qui se dérouleront du 15 janvier au 21 février 2009.

ATTENDU que, sous la responsabilité de l'INSEE, le recensement incombe désormais aux maires qui ont la charge de l'ensemble de l'organisation et de la gestion des enquêteurs.

De par l'étendue du territoire et les incertitudes concernant la localisation des adresses à recenser, il est nécessaire de nommer, outre le coordonnateur demandé par l'INSEE, 1 coordonnateur adjoint et 4 agents recenseurs. Pour ce travail, il vous est proposé de faire appel, cette année encore, à des agents communaux, car ils connaissent bien la ville.

Préalablement aux cinq semaines et demie de collecte, il y aura une première période de vérification des adresses ; il y aura également une semaine de reconnaissance des tournées. A l'issue de la collecte, dix jours de travail supplémentaires seront nécessaires pour les opérations de clôture des envois à l'INSEE.

Les agents recenseurs et le coordonnateur adjoint bénéficieront de deux demi-journées de formation assurées par le superviseur de l'INSEE affecté à la commune et le coordonnateur.

L'indemnisation des agents recenseurs est désormais de la pleine responsabilité de la commune. Une dotation forfaitaire, dont le montant n'est pas connu à ce jour, sera allouée à la ville. Cependant, la charge de travail en amont, les tournées de reconnaissance, le suivi demandé aux agents nécessiteront une demande plus importante. Elle sera calculée sur une base de 120 h environ par agent, sur l'ensemble des opérations, reconnaissance de tournées et recensement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de la désignation des quatre agents recenseurs, du coordonnateur des opérations de recensement et de son adjoint ;
- d'inscrire la dotation forfaitaire au budget 2009 ;
- de prévoir l'engagement des dépenses inhérentes aux opérations de collecte sur le budget 2009.

Monsieur DESRLAUX pense que le recensement est un acte extrêmement utile. Toutefois, sachant que ce sont les agents communaux à qui est dévolue cette tâche, il demande comment sera gérée la surcharge de travail, pour éviter trop d'heures supplémentaires.

Monsieur le Maire lui répond qu'une organisation sera mise en place. Ce sont en effet des agents de l'état civil qui sont désignés pour réaliser ce travail parce qu'ils en ont les compétences. Ils l'effectuent en dehors des heures de bureau, le soir ou le week-end, c'est-à-dire aux heures où les gens sont présents à leur domicile. Cela n'empiète pas sur leur travail habituel.

Monsieur RUSSO explique que les agents doivent se rendre chez l'habitant. Ils laissent l'imprimé à remplir puis vont le rechercher. Il arrive souvent que les personnes ne soient pas chez elles. Dans ce cas, il faut y retourner une ou plusieurs fois.

Monsieur le Maire précise que le dernier recensement officiel a eu lieu en 2005. Nous avons plus de 19 500 habitants, alors que nous en avions 16 500 en 2001. Entre 2000 et 2005, on a recensé 3 000 habitants supplémentaires. C'étaient 10 300 personnes en 1983, 13 500 personnes en 1995. Il est probable que, cette fois, nous dépassions les 20 000 habitants.

Selon Monsieur RUSSO, nous connaissons le résultat du recensement 2007, à la fin de l'année 2008 seulement. Il y a toujours un an de retard entre l'enquête proprement dite et ses résultats. D'après les agents de l'INSEE, qu'il a rencontrés dernièrement, les résultats du recensement 2009 seront connus début 2010.

Monsieur DESRLAUX demande si ce recensement a un rapport avec l'enquête des ménages.

M. le Maire lui répond que les ménages, c'est encore autre chose.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIE EMPLOI

7) 5EME FORUM DES METIERS DE LA SECURITE ET DES SERVICES A LA PERSONNE : ORGANISATION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. le Maire donne la parole à M. ALFONSI

Le 4^{ème} Forum de l'Emploi des métiers de la sécurité a rencontré un vif succès auprès du public demandeur d'emploi et des entreprises du secteur. Environ 1 millier de personnes sont venues à la rencontre des 49 exposants, dont 27 entreprises. A l'issue de la manifestation, 39 embauches ont été réalisées et 69 personnes sont entrées en formation.

Le Forum des Métiers de la Sécurité de Mougins est unique dans le département. Néanmoins, le secteur connaît quelques difficultés liées à la nouvelle réglementation freinant considérablement le recrutement.

C'est pourquoi, afin de donner une nouvelle dynamique à cette manifestation, la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise, en partenariat avec l'ANPE et les partenaires associés, envisage d'organiser le 5^{ème} Forum de l'Emploi sur les Métiers de la Sécurité et des Services à la personne, le jeudi 9 avril 2009, au gymnase du Font de l'Orme.

Ces deux branches d'activités sont des secteurs porteurs, qui se professionnalisent d'année en année.

Il est envisagé l'accueil d'environ 75 exposants, dont des organismes de formation, des entreprises de sécurité, d'aide à domicile, des maisons de retraite, des structures d'accueil pour personnes handicapées...

Ce forum est destiné à un large public dont les demandeurs d'emploi, les rmistes, les créateurs d'entreprises, les jeunes "Mission Locale" et les scolaires en voie d'orientation.

Tout au long de la journée, des tables rondes et des démonstrations pourront être réalisées pour permettre au public d'obtenir un maximum d'informations.

Le budget prévisionnel de la manifestation s'élève à 32 300 € (voir annexe).

Cette année nous reconduisons le principe de demande de partenariat financier auprès des institutionnels (Conseil Général des Alpes-Maritimes, Conseil Régional PACA, DDTEFP) et des villes voisines.

En outre, nous allons solliciter du sponsoring auprès d'entreprises sensibilisées à œuvrer dans cette démarche.

En contrepartie, la commune s'engage à faire apparaître le logo des partenaires de la manifestation dans tous les supports de communication.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser l'organisation de la manifestation.

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une participation financière aux partenaires de la manifestation (Conseil Général, Conseil Régional, DDTEFP) et à quelques communes voisines.
- Autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer une convention financière avec les communes voisines partenaires
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les entreprises pour une demande de sponsoring.

Monsieur le Maire précise qu'il demande à ce que les communes du bassin "Cannes-Grasse" soient sollicitées - Cannes, Grasse, Le Cannet, Mandelieu -, car c'est un forum qui est en pleine expansion. Il n'y en a pas d'autres de ce type dans la région PACA. Le forum de la sécurité le plus proche se tient à Bordeaux et, bien sûr, à Paris. Sur 600 visiteurs que l'on reçoit, il y a quelque 200 engagements qui sont établis et signés. Les visiteurs viennent ici, non seulement pour se renseigner sur d'éventuels postes proposés par les sociétés de sécurité, mais aussi pour des formations. On a environ 150 personnes qui bénéficient d'une formation avec promesse d'embauche. Cette année 2008, il a été décidé d'étendre le forum aux services à la personne. Ainsi toucherons-nous davantage de monde et augmenterons-nous l'importance de ce forum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

☺☺☺

SERVICES TECHNIQUES

8) DECLARATION PREALABLE POUR CHANGEMENT DE DESTINATION DU LOGEMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE REBUFFEL POUR ACCUEILLIR LES LOCAUX DE L'INSPECTION ACADEMIQUE

M. le Maire donne la parole à Mme FRISON-ROCHE

Les locaux de l'Inspection Académique se situent actuellement dans le bâtiment de la Police Municipale, chemin des Cabrières.

La commune a engagé une réflexion portant sur le réaménagement des locaux de la Police Municipale afin, notamment, d'y intégrer le poste central de la vidéoprotection.

Dans cette perspective, la commune a l'opportunité de transférer les locaux de l'Inspection académique dans l'un des deux logements situés au premier étage de l'école primaire Rebuffel. Cette nouvelle affectation nécessite de prévoir un accès plus central et accessible aux usagers et parents d'élèves.

En outre, après une remise aux normes, les nouveaux locaux de l'Inspection académique comprendront :

- un espace d'accueil ;
- quatre bureaux dont un pour l'inspecteur ;
- une salle de réunion ;
- un local d'archivage et une cuisine.

La plus grosse partie des travaux sera réalisée en régie (maçonnerie, électricité, plomberie, peinture). Il est à noter que le bâtiment est actuellement classé en établissement de type R, de 4^{ème} catégorie.

En vertu de l'article R 421-17 du Code de l'Urbanisme, ces travaux ne sont pas soumis à permis de construire mais à déclaration préalable.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une déclaration préalable pour le changement de destination de l'un des deux logements de l'école Rebuffel sis 241 avenue Paul Robert, et création d'une rampe PMR destinée aux locaux administratifs de l'Inspection académique.

Monsieur le Maire dit avoir souhaité rapprocher les services de l'Inspection académique de l'école proprement dite. Monsieur l'Inspecteur s'est montré satisfait de cette proposition.

Monsieur DESRLAUX demande si l'inspection occupe gratuitement ces locaux ou si elle paie un loyer.

Monsieur le Maire lui répond que ces locaux sont mis gracieusement à sa disposition. Lorsque la circonscription du Val de Siagne s'est créée en 2001-2002, on avait la possibilité de loger l'inspection dans les locaux de la Police Municipale. Elle n'était pas mal installée, si ce n'est que le lieu n'était pas le plus approprié. On a donc décidé de se rapprocher d'une école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

SERVICES TECHNIQUES

9) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOUGINS, RESEAU FERRE DE FRANCE ET LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX RELATIVE A LA SUPPRESSION DU PN5

M. le Maire donne la parole à Mme SPITALIER

Le Passage à Niveau n°5 (PN 5), situé à l'intersection de la ligne Cannes-Grasse et de l'ancienne RN 85, est actuellement équipé d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique. Ce passage à niveau était désactivé jusqu'à la remise en service de la ligne Cannes-Grasse en mars 2005.

La réouverture de la ligne a rendu plus difficile la circulation sur une route déjà saturée aux heures de pointe, particulièrement l'été (28 000 véhicules par jour).

Par courrier du 08/11/2005, le ministère des Transports a classé ce passage à niveau sur la liste des passages à niveau préoccupants, obligeant RFF à le supprimer à terme. Cette suppression a donc été programmée dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2007-2013.

Dans l'attente, il est à noter que la commune de Mougins a, en partenariat, fait réaliser en tant que Maître d'Ouvrage Délégué, des travaux de sécurisation du PN5.

Aujourd'hui, une convention doit être conclue entre les communes de Mougins, Mouans-Sartoux et RFF, afin de procéder à la suppression définitive du PN5.

Elle vise à réaliser un passage inférieur, à réaménager la chaussée existante en privilégiant les déplacements doux et à confier la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération (études et travaux) à RFF. En outre, il est prévu qu'après réception de l'ouvrage, RFF transfère la gestion de certains équipements à la Ville de Mougins et à la Ville de Mouans-Sartoux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de convention annexé,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

M. le Maire explique qu'il est prévu de construire un pont-rail à l'endroit du passage à niveau situé après le rond-point de Casino, sur la route qui mène à Mouans-Sartoux. La route passerait alors sous le pont : une conception assez originale !

M. le Maire rappelle qu'à l'origine, le niveau de la voie ferrée était en dessous de celui de la route. Lorsque la voie a été ouverte, en mars 2005, les travaux avaient abouti à remonter ce niveau. Il va falloir le rehausser encore pour faire passer la route au-dessous du rail.

M. le Maire précise qu'à l'époque, il avait demandé de maintenir la voie ferrée à son niveau initial et, au contraire, de faire passer la route au-dessus. On lui avait alors répondu que cela était impossible parce que la gare de Mouans-Sartoux, située à 100 mètres de là, ne permettait pas à la voie ferrée de remonter, qu'il n'était pas non plus question de rabaisser le niveau des voies traversant la gare, ne serait-ce que d'un mètre.

M. le Maire insiste sur le fait que cela nous aurait évité les travaux qui sont envisagés aujourd'hui et qui vont coûter pas moins de 15 millions d'euros. Il ne faut pas oublier que c'est de l'argent public. Or, aujourd'hui, 2 500 personnes empruntent le rail, les jours ouvrables, alors que 120 000 personnes se déplacent journalièrement entre Grasse et Cannes : 2 500 personnes par rapport à 120 000 représentent seulement 2 % de voyageurs concernés par ce moyen de transport.

M. le Maire dit qu'il n'est pas contre le TCSP (transport en commun en site propre). Il pense que le train est bien utile pour les personnes qui veulent se rendre de Grasse à Antibes. Mais que, pour l'instant, le rendement est faible. Peut-être sera-t-il meilleur lorsque ce tronçon s'insérera mieux sur la voie littorale. Aujourd'hui, la cadence est d'un train par heure, à raison d'un aller et d'un retour, et on ne peut envisager de l'améliorer, puisqu'il n'y a qu'une seule voie pour les deux sens.

M. le Maire en revient à la sécurisation du PN5. Le passage à niveau a été mis en route en mars 2005. En juillet de la même année, s'est produit un accident d'une extrême gravité. Un jeune en scooter a traversé la voie et heurté le train. A l'époque, il s'était opposé à la mise en service du train tant que n'était pas réglé le problème de la sécurité de ce passage à niveau. Il avait demandé qu'il soit pourvu de quatre barrières pour éviter que ni piétons ni cyclomoteurs ne traversent la voie à l'approche du train, mais Réseau ferré de France lui avait répondu que l'installation de barrières supplémentaires était impossible car cela nécessitait de modifier le réglage de la pendule.

M. le Maire dit avoir un peu d'amertume parce que, parfois, on se heurte à des obstacles qui obligent à engager après coup des frais bien plus importants que ceux qui étaient prévus au départ. Aujourd'hui, il faut donc voter les travaux de sécurisation du PN5, financés pour partie par le Conseil régional, pour partie par le Conseil général, mais aussi par l'Etat.

Monsieur DESRLAUX demande alors à M. le Maire si les deux communes sont concernées par ce plan de financement.

M. le Maire lui répond que non. Le financement entre dans le cadre du contrat Etat/région.

Monsieur DESRLAUX réplique que, malgré le contrat Etat/région, la mairie de Toulon a dû participer financièrement à la construction de son tunnel.

M. le Maire rappelle que la première mise en service du train a coûté 760 millions de francs, l'équivalent de 120 millions d'euros, auxquels il a fallu ajouter la mise en place de bus pour desservir les différentes gares (Mouans-Sartoux, Plan de Grasse...). Aujourd'hui, on a la responsabilité, en tant qu'élus, de mettre en place un

vrai TCSP, que ce soit avec les bus ou d'autres moyens de transport. Une tâche peu aisée car cela implique d'élargir des routes, d'aménager des plans de circulation. Cette réflexion se fera probablement dans le cadre du SCOT, le schéma de cohérence territoriale.

Monsieur DESRLAUX ajoute que, dans le projet de suppression du PN5, la commune de Mougins doit envisager l'aménagement d'une piste cyclable. Elle existe côté Mouans-Sartoux mais pas de l'autre côté.

M. le Maire dément formellement cette affirmation. Il rappelle à Monsieur DESRLAUX qu'une piste cyclable part de la blanchisserie et remonte jusqu'au rond-point de Casino, sans discontinuité. Elle couvre au total cinq kilomètres et demi. Entre le rond-point de Casino et l'entrée de Mouans-Sartoux, il n'y en a effectivement pas. Mais cette portion-là de route fait partie de la commune de Mouans-Sartoux et il n'est pas question de réaliser des travaux ailleurs que sur notre commune.

Monsieur DESRLAUX tient à souligner un dernier point : compte tenu de la durée des travaux, de la mise en place d'une déviation provisoire, il faudra en informer les visiteurs et gérer au mieux ce désagrément avec les riverains.

Monsieur le Maire lui répond que c'est l'affaire de RFF.

Monsieur DESRLAUX ajoute que la commune a également un rôle à jouer.

M. le Maire lui répond de ne pas s'inquiéter, qu'elle remplira son rôle comme il se doit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

SERVICE COORDINATEUR SECURITE

10) REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISE EN FOURRIERE DU VEHICULE DE MME LEROY-TEBBAKHA

M. le Maire donne la parole à Mme BARNATHAN

L'arrêté municipal n° 2007/309 en date 24 août 2007, qui interdit le stationnement ponctuellement sur l'ensemble des voies communales afin de permettre le déroulement de manifestations sportives ou culturelles, prévoit la mise en fourrière des véhicules qui y contreviennent. Le vendredi 19 septembre 2008 à 8 h 00, le véhicule appartenant à Madame LEROY-TEBBAKHA est garé sur l'un des emplacements de l'avenue de Tournamy, devant le Skate Park, malgré l'information mise en place depuis plusieurs jours au sujet de la réservation de la zone de stationnement pour l'organisation du forum SECURIBAT. Le véhicule empêche l'installation des stands prévus pour la manifestation. Le chef de service de la Police Municipale prescrit sa mise en fourrière.

Par un courrier adressé à Monsieur le Maire, elle explique qu'elle a passé la journée du 18 septembre 2008 au chevet de son compagnon, en soins intensifs au centre de cancérologie "La Cassagne" à Nice. Lorsqu'elle a regagné son domicile vers 21 h 00, elle n'a pas prêté attention à la signalisation temporaire mise en place en vue de la manifestation. La situation qu'elle décrit dans sa lettre est avérée.

Madame LEROY-TEBBAKHA justifie l'infraction par une faute non intentionnelle. Elle demande le remboursement des frais qu'elle a engagés pour récupérer son véhicule. Elle sollicite un examen bienveillant de sa requête.

Le montant de la facture, dûment acquittée, s'élève à **96,11 €**.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le remboursement des frais ci-dessus exposés, dont la dépense sera imputée au compte 6718 "autres charges exceptionnelles sur opération de gestion " Fonction 112 "Police Municipale", qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

SERVICE COORDINATEUR SECURITE

11) DECISIONS DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD)

M. le Maire donne la parole à M. ABOT

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de Mougins s'est réuni pour la quatrième fois le mercredi 4 juin 2008. Ses membres ont débattu de plusieurs mesures de prévention et se sont prononcés favorablement pour la mise en œuvre des actions suivantes :

PROPOSITION N° 1 :

Un module pédagogique animé conjointement par une troupe théâtrale, le Service de Médiation et d'Aide aux Victimes et la Police Municipale est proposé aux enseignants d'histoire-géographie du CEC Les Campelières, à l'attention des élèves des huit classes de quatrième.

La troupe de théâtre "Miranda" met en scène des situations dont les collégiens sont, dans leur quotidien, généralement acteurs ou spectateurs. Au terme de la représentation, les élèves sont appelés à s'exprimer et à débattre avec les comédiens et les représentants des autres instances (SMAV, Gendarmerie, Police Municipale).

Le coût de cette action se décline comme suit : quatre représentations (deux classes par représentation) = **11 200 €** (2 800 €/représentation) à prévoir sur le budget de fonctionnement 2009 de la Police Municipale. Une subvention de 8 000 € peut être allouée par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) sur son budget 2008.

Afin que cette procédure puisse être mise en œuvre, je vous demande :

- 1) de vous prononcer sur cette action ;
- 2) d'autoriser le Maire à engager les demandes de subventions auprès de l'Etat.

PROPOSITION N° 2 :

Compte tenu de la vulnérabilité des personnes âgées de 65 ans et plus au regard de l'insécurité routière (**901 tués et 8 275 blessés en France en 2006**), le CLSPD propose, à leur intention, une action destinée à les informer et à les sensibiliser sur le risque routier. Deux Inspecteurs Départementaux de Sécurité Routière (IDSR) et un Policier Municipal titulaire du BEPECASER. (Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière)

dispenseront aux personnes âgées intéressées, en coordination avec le CCAS, une formation théorique et pratique "post-permis".

Le coût de cette action se décline comme suit :

- 1 000 euros au titre des indemnités des IDSR (sur une base de 50 volontaires : 20 €/personne);
- 1 000 euros : coût d'une formation de l'agent de police municipale titulaire du BEPECASER. afin d'obtenir le label "post-permis" et être en mesure de dispenser l'ensemble de la formation (théorique et pratique).

TOTAL : 2 000 euros.

Une subvention de 500 € peut être allouée par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) sur son budget 2008.

Afin que cette procédure puisse être mise en œuvre, je vous demande :

- 1) de vous prononcer sur cette action ;
- 2) d'autoriser le Maire à engager les demandes de subventions auprès de l'Etat.

PROPOSITION N° 3 :

Il s'agit de réitérer les actions menées les années précédentes en matière de prévention routière. Notre effort portera encore une fois sur l'éducation des jeunes.

Le coût de cette action se décline comme suit :

- * 400 euros pour la Ligue Contre la Violence Routière ;
- * 2 000 euros pour le SMAV (Service de Médiation et d'Aide aux Victimes) ;
- * 2 000 euros pour la campagne d'affichage caravane sécurité routière ;
- * 200 euros pour un simulateur de conduite.

TOTAL : 4 600 € sur l'année 2008

Je vous demande de vous prononcer sur cette action.

PROPOSITION N° 4 :

Le stage de citoyenneté prévu par la loi du 9 mars 2004 constitue une nouvelle alternative à la sanction pénale. Elle est destinée aux majeurs délinquants.

La Police Municipale élargit son partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Grasse (SPIP), en dispensant un des modules pédagogiques de ce stage.

Dans le même esprit, un policier municipal de Mougins participe aux stages de citoyenneté organisés par la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) à l'attention des mineurs délinquants.

Je vous demande de vous prononcer sur cette action.

M. le Maire précise que le CLSPD effectue, chaque année, un gros travail de sensibilisation auprès de différentes catégories de la population, et notamment au profit des enfants. Il est donc demandé au Conseil Municipal de permettre le financement de ces actions.

M. ABOT informe les élus que, ce jour même, a été mise en place la proposition n° 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

www

12) OUVERTURE DE L'ESPACE MUNICIPAL DES JEUNES MOUGINOIS – PRINCIPE D'ADHESION ET EXTENSION DE LA REGIE DE RECETTES DU SERVICE JEUNESSE

M. le Maire donne la parole à M. REJOU

La ville de Mougins procède à l'ouverture de l'Espace Municipal de la Jeunesse dès le dernier trimestre 2008.

Ce projet, initié par le Conseil Municipal des Jeunes, a pour objectif d'accueillir les Mouginois âgés de 13 à 20 ans. Il s'agira d'un lieu de rencontres, d'échanges et de discussion qui correspond aux attentes d'un public adolescent, en privilégiant le côté ludique, mais également éducatif (formation, prévention...).

Toutefois, l'accès à cette nouvelle structure sera soumis à une inscription préalable et à l'acceptation d'un règlement intérieur, sous forme d'adhésion annuelle qui pourrait coûter 5 €.

Les recettes générées par ces activités seraient perçues par le biais de la régie de recettes existante au sein du service Jeunesse et seraient affectées à l'acquisition de matériel pour cet espace.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la participation annuelle à 5 € pour l'EMJM (Espace Municipal Jeunesse Mouginoise) ;
- de prévoir l'extension de la régie de recettes du service Animation Jeunesse pour l'encaissement des fonds provenant du fonctionnement de l'espace jeunesse nouvellement créé.

Monsieur REJOU indique que cette participation de 5 € par an est symbolique. Le règlement intérieur a été établi en concertation avec le service juridique et avec l'aide des jeunes du CMJM.

M. le Maire rappelle que l'espace a été inauguré vendredi dernier.

Monsieur DESRLAUX conteste le fait que la carte d'adhésion soit payante. Bien sûr, il faut qu'il y ait une carte, parce qu'il faut un engagement, un respect des lieux. Mais pour certains jeunes, 5 euros, c'est une somme qui peut être perçue comme élevée. Pour sa part, il opterait pour la gratuité.

Monsieur le Maire lui répond que 5 € pour l'année, c'est un tarif dérisoire. C'est purement symbolique et, en même temps, c'est éducatif. Chaque enfant se rend ainsi compte que toute chose a une valeur. C'est un principe de responsabilisation : quand on paie, on fait davantage attention.

Monsieur DESRLAUX rétorque que cela peut avoir aussi pour conséquence l'effet inverse. A partir du moment où l'on paie, on se sent chez soi et l'on y fait ce que l'on veut.

M. le Maire pense que, pour certains, cela peut être le cas, mais il ne faut cependant pas généraliser.

Monsieur REJOU ajoute que les jeunes seront encadrés par des animateurs et des éducateurs spécialisés, issus du service Animation Jeunesse. De la sorte, on veillera à ce que tout se passe bien.

M. DESRLAUX pense tout de même que les problèmes sont différents d'une tranche d'âge à l'autre. Les 13-17 ans ont des intérêts autres que ceux des 18-20 ans. En tient-on compte dans l'approche de l'animation ?

M. le Maire lui répond que c'est le rôle des animateurs. Ceux qui s'en occupent, à savoir Luc Legane, Antonio Lopez, Bénédicte, Samira et Laurent sont des animateurs qui nous ont toujours donné entière satisfaction, que ce soit aux Juyettes, à Mougins-le-Haut, lors des différents stages organisés par le service Jeunesse... Ce sont des

personnes qui ont l'habitude de ce genre de public. Ils sauront sans aucun doute adapter les activités en fonction de cette disparité d'âges.

Malgré ces arguments, M. DESRLAUX maintient qu'il aurait aimé que l'adhésion soit gratuite. En conséquence, il s'abstient de voter pour lui et pour le compte de sa collègue, Mme PASTORELLI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et deux abstentions de Mme PASTORELLI et de M. DESRLAUX.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

SERVICE DES SPORTS

13) SEJOUR SPORTIF EN HEBERGEMENT -VACANCES ESTIVALES 2009- ACOMPTE A VERSER A TITRE DE RESERVATION

M. le Maire donne la parole à M. TOURETTE

Le service des Sports souhaite reconduire, dans le cadre des vacances estivales 2009, un stage multi-activités, du lundi 24 au samedi 29 août 2009, en hébergement, sur le site du Gîte d'étape du Liériver, à Saint-Etienne-en-Dévoluy (Hautes-Alpes).

Le séjour, ouvert à 32 jeunes Mouginois, garçons et filles âgés de 12 ans révolus, serait encadré par quatre éducateurs sportifs municipaux (éducateur territorial des activités physiques et sportives ou titulaire d'un brevet d'Etat "Activités pour tous") et sera subventionné dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse liant la ville à la CAF des Alpes-Maritimes.

Le Gîte d'étape du Liériver, agréé Jeunesse et Sports, organiserait, pour le compte de la ville de Mougins qui l'accepte, l'hébergement complet (nuitées et repas) des participants au stage pour un coût de 35 € TTC par personne et par jour, soit 5 950 € pour la totalité du séjour (2 gratuités consenties).

Un acompte de 30 %, soit 1 785 €, est demandé à la ville de Mougins à titre de réservation. Une facture sera établie en fin de session et précisera le nombre effectif de participants. Le solde sera versé à l'issue de la prestation.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter l'organisation d'un séjour sportif en hébergement au Gîte d'étape du Liériver en août 2009.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir.
- Décider du règlement de l'acompte de 30 % à verser à titre de réservation, soit 1 785 €.

Cette dépense sera imputée au compte 6042 – 4223 qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

SERVICE ARCHIVES

14) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DES ARCHIVES COMMUNALES AUPRES DE LA DRAC

M. le Maire donne la parole à M. NAMOUR

Les archives communales constituent la mémoire d'une commune.

Les archives anciennes et modernes (jusqu'en 1945) de Mougins sont actuellement conservées au Musée d'Histoire locale de Mougins sous la responsabilité du Cercle d'Histoire et d'Archéologie de Mougins et gérées, depuis décembre 2007, par le service municipal de la ville de Mougins.

Par délibération du Conseil Municipal CG 2002.10.08, la ville de Mougins avait décidé de réhabiliter ces archives, des travaux de conservation, de restauration et de reliure étant nécessaires.

Pour ce faire, un prestataire, une société de restauration "La reliure du Limousin", a été retenu par le biais d'un Marché A Procédure Adaptée, en vigueur depuis le 7 décembre 2007 et renouvelable trois fois ; pour un montant annuel minimum de 5 000,00 € TTC à 15 000,00 € TTC maximum.

Le coût financier étant très élevé, il a été décidé de faire une restauration annuelle par tranche en commençant par les archives les plus anciennes.

Pour la tranche de travaux de restauration et/ou de reliure 2008, un budget de 7 000,00 € maximum a été alloué.

Afin de préserver ce fonds et de continuer à sauvegarder ce patrimoine, j'invite le Conseil Municipal à m'autoriser à demander une subvention au plus haut niveau, dans le cadre des actions menées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), service déconcentré du ministère de la Culture et de la Communication.

M. le Maire rend hommage au CHAM (Centre d'histoire et d'archéologie de Mougins) qui, sous la houlette d'anciens comme Loulou LAMBERT, Michel FRANQUETTI, Edouard HUGUES, fonctionne très bien. Il constitue une référence départementale. Les archives communales, très utilisées par les universitaires, sont magnifiques et justifient l'aide financière demandée pour leur restauration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

□□□

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à vingt et une heures cinq et réclame encore quelques minutes d'attention pour aborder un sujet qui tient à cœur.

Il lui est revenu une rumeur selon laquelle la ville de Mougins refuserait un permis de construire à la ville de Mouans-Sartoux concernant des bâtiments qui sont les ex-bâtiments de la Laiterie, qui ont été aussi ceux des services municipaux mouansois, mais qui appartiennent à la commune de Mougins. Ils se situent derrière le gymnase de la Chénaie, sur la ZAC Saint-Martin. La ville de Mouans-Sartoux a le projet d'y faire construire une maison des jeunes. Les Mouansois parlent tantôt d'une maison des collégiens, tantôt d'un studio de danse. Le

dossier qui a été déposé doit bien entendu être conforme aux règles d'urbanisme en vigueur, en particulier il faut prévoir un certain nombre de places de parking qui soit proportionnel au nombre de personnes susceptibles d'être accueillies dans cet établissement.

M. le Maire insiste sur le fait qu'il n'y a pas eu, pour l'instant, de refus de quoi que ce soit. On a seulement demandé à la ville de Mouans-Sartoux une modification de la demande, de façon à la rendre conforme à la réglementation et de nous fournir des pièces complémentaires.

M. le Maire ajoute que ce litige lui rappelle curieusement un problème analogue concernant un dossier déposé en 2002 relatif à la construction du gymnase de la Chênaie. Il a autorisé le permis de construire le 22 mai 2002, alors qu'au mois de décembre 2001, le dossier avait défrayé la chronique. On accusait la ville de Mougins de ne pas vouloir délivrer ce permis de construire. Or, il était question initialement de bâtir une salle polyvalente pouvant accueillir 1 200 personnes. Pour ce faire, il fallait envisager la construction de quelque 300 places de parking, ce qui était impossible à réaliser étant donné le manque d'espace. Donc, nous avons demandé au maire de Mouans-Sartoux de clarifier sa demande : salle polyvalente ou gymnase, ce dernier bâtiment nécessitant un bien moindre nombre de places. Cinq mois ont été finalement nécessaires pour obtenir un dépôt de permis qui soit en adéquation avec la surface du terrain.

Il semblerait donc que l'histoire se répète. M. le Maire s'insurge contre le fait que l'on dise que la ville de Mougins refuse un permis de construire. Si la demande est conforme aux règles d'urbanisme et du bâtiment, il n'y a pas de raison à ce qu'il s'y oppose. Nul ne peut s'affranchir de ces règles. Quand un privé souhaite déposer un permis de construire, il se renseigne auprès des services compétents de la mairie, demande comment il faut procéder, quelles pièces sont à fournir. Il revient alors avec un dossier établi en bonne et due forme, et tout est réglé très rapidement. Point n'est besoin de passer en force. Observons les règles et tout ira bien.

⊞

⊞ ⊞